

Identification		Numéro de dossier : 1237077007
Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur	
Projet	-	
Objet	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-XX), afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales	

Contenu

Contexte

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'apporter des modifications réglementaires concernant la plantation et l'abattage d'arbres, ainsi que les sanctions relatives à l'abattage d'arbres. Il est également proposé d'inclure les usages de la famille « équipement collectif et institutionnel » dans une disposition visant fournir un minimum de pourcentage de surface végétale.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 12252 et CA21 12218 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

CA21 12251 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-20), afin d'ajouter des dispositions relatives aux arbres nuisibles sur le domaine privé (1218890012)

CA16 12033 - 2 février 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (RCA 120) 1155947021

Description

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Exiger un minimum d'un arbre en cour avant dans les cas où la ligne avant fait moins de 10 mètres. Les bâtiments commerciaux dont la façade donne sur l'avenue Chaumont sont exclus de cette application.
- Permettre la plantation d'un arbre à un autre endroit sur le terrain, soit dans une cour latérale ou arrière, lorsqu'on est dans l'impossibilité de planter un arbre répondant aux conditions de plantation énumérées à l'article 186 de ce règlement dans la cour avant.
- Ajout de mesures supplémentaires pour calculer le diamètre de l'arbre et ainsi venir en interdire l'abattage.

- Exiger le remplacement d'un arbre pour tout arbre abattu, même illégalement.
- Ajouter l'usage « équipement collectif et institutionnel » dans une disposition visant à fournir un minimum de 10 % de surface végétale, pouvant être réduite à 5% s'il y a présence d'une surface végétale sur le toit, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés à l'article 201.1.
- Effectuer un ajustement dans les sanctions pour l'abattage d'arbre afin de refléter la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

Justification

La DAUSE recommande l'adoption de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur le terrain;
- Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Montréal 2030

Ce dossier s'applique à *Montréal 2030* concernant les engagements en terme de transition écologique.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Codification des libelles d'infraction - DPCP.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Genevieve FAFARD

Conseillère en aménagement

Tél. : 514-493-5126

Télécop. :

Endossé par:

Marie-Christine CHARTRAND

Chef de division urbanisme, permis et inspection

Tél. : 514-493-5151

Télécop. : 514-493-5151

Date d'endossement : 2023-02-15 09:08:50

Approbation du Directeur de direction

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél. : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-05-26 09:28

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1237077007